

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-282

Objet : Réglementation générale – Sens interdit – Rue des Dames

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 ;
Considérant la création d'un nouveau plan de circulation rue des Dames à Vittel ;

ARRÊTE

- Article 1.** L'arrêté n°2020-019 en date du 07 janvier 2020 réglementant les sens interdits sur la commune de Vittel est complété comme suit :
- Article 2.** L'article 1 est modifié et complété comme suit :
Point n°7 : Rue des Dames dans le sens place des Dames – rue de Verdun, dans son intégralité.
- Article 3.** Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4.** Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 06 mai 2021

Le Maire,